

OBJET :	U-MAN [Paie] - Informations novembre 2024	
DESTINATAIRE :	Service PAIE	
DATE :	1 novembre 2024	Nombres de pages : 1

Madame, Monsieur,

Nous nous permettons de porter à votre connaissance la modification relative à l'augmentation du SMIC au 1^{er} novembre 2024, apportée à votre logiciel U-MAN Paie.

1 – Augmentation du SMIC

Le taux du SMIC horaire est porté à **11.88 €** soit **1 801.80 €** mensuel sur la base de la durée légale de 151.67 heures. (*Décret n° 2024-951 du 23 octobre 2024 portant relèvement du salaire minimum de croissance*).

Notez : Pour les salariés du régime général rémunérée au SMIC, la modification du SMIC horaire est automatique, **si aucun taux horaire** n'a été renseigné dans l'onglet 4 – Salaire - du contrat du salarié.

En conséquence, si une valeur est portée dans la zone "Taux horaire (si ≠ SMIC)", cette valeur sera reconduite au mois de novembre. Il vous appartient, soit de la modifier, soit de la supprimer pour bénéficier de la mise à jour automatique du SMIC.

Notre Support Client reste à votre disposition pour toute question au 0 820 482 382.

Service client
Groupe FICHORGA / PMS JURIS